



Droit de passage pour la vie ou non?

Par **DianaDesiree**, le **01/06/2012** à **19:37**

Nous habitons déjà 40 ans dans une maison avec le droit de passage sur la partie arrière de la maison. Il n'y a jamais eu de problèmes.

Le chemin du droit de passage nous appartient pour 2/3 et 1/3 appartient à notre voisin. Il y a quelque mois que notre voisin a vendu sa maison et le nouveau propriétaire nous a dédit de droit de passage, parce que les voisins disent que c'est l'inverse, le chemin nous appartient à 1/3 à nous et 2/3 à eux. Sur nos papiers et sur le cadastre ce bout de chemin qui nous appartient est de 2/3 environ. Mais il n'y a rien de marqué dans nos actes de vente. Le droit de passage nous est donné par l'ancien voisin qui est décédé. En plus, les nouveaux voisins nous interdisent de passer sur leur terrain, parce qu'il y a une autre entrée pour nous, et disent qu'il est dans leur droit de faire ainsi. La coïncidence veut que nous ayons le même notaire (c'est une petite commune).

Le notaire dit de rien pouvoir trouver et dit qu'avec la vente de la maison de nos voisins, nous avons perdu le droit de passage.

Qui a raison?

Par **janus2fr**, le **01/06/2012** à **20:01**

Bonjour,

Ce droit de passage est-il acté ?

Sinon, ce n'était qu'un arrangement avec l'ancien propriétaire, pas un droit de passage.

Si effectivement, vous avez un autre accès à la voie publique sans passer sur le terrain du voisin, vous ne pouvez pas arguer de l'enclavement pour obtenir un droit de passage.